

Comprendre sa facture en EHPAD

Quel est le coût d'un EHPAD ?

Il s'établit sur la base de trois tarifs :

➤ **Le tarif soin**

Il finance la rémunération du personnel soignant (médical et paramédical) et les dispositifs médicaux (matériel médical, actes laboratoire). Le médecin traitant intervient comme à domicile.

Il est pris en charge par la caisse d'assurance maladie.

➤ **Le tarif dépendance**

Il couvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

Il est à la charge du résident et son montant varie en fonction du degré de dépendance : plus le résident est dépendant, plus le forfait est important. Il y a en effet trois tarifs dépendance dans un EHPAD : le plus élevé est appliqué aux personnes faisant partie des groupe iso-ressources (Gir) 1 et 2, le tarif intermédiaire aux personnes des Gir 3 et 4, et le plus bas aux personnes relevant des Gir 5 et 6. C'est le médecin coordinateur de l'établissement qui évalue la dépendance de la personne et détermine le Gir correspondant.

Le forfait dépendance correspondant au Gir 1 à 4 est toutefois en partie compensé par l'allocation personnalisée d'autonomie (l'APA). Le forfait correspondant au Gir 5/6 (appelé également ticket modérateur) est dû par les résidents, ou leurs familles, quels que soient leur situation financière et leur niveau de dépendance.

➤ **Le tarif hébergement**

Il correspond à l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration et d'animation.

Il est entièrement à la charge du résident. Il peut varier sensiblement d'un établissement à l'autre. En cas de ressources insuffisantes, il peut être pris en charge par l'aide sociale départementale, si l'EHPAD est habilité à l'aide sociale.

Les autres coûts à la charge des résidents

Les prestations facturées aux résidents en dehors du forfait hébergement varient selon les EHPAD. Toutefois, certaines dépenses sont récurrentes :

Les produits de toilette quotidiens (savon, déodorant, mousse à raser, etc.) sont presque toujours à la charge du résident ;

La blanchisserie et l'entretien du linge personnel ne sont pas toujours inclus dans le tarif hébergement et peuvent être une dépense supplémentaire pour le résident ;

Le téléphone et la télévision sont en général facturés aux résidents. La plupart des établissements assurent l'arrivée d'une ligne téléphonique mais laissent à la charge du résident la fourniture du combiné et le paiement de l'abonnement et des communications. En ce qui concerne la télévision, c'est le résident qui doit l'apporter dans la quasi-totalité des établissements.

Les repas pris dans l'EHPAD avec des invités sont toujours facturés et les sorties et spectacles sont en général payants.

Les prestations de coiffure, de manucure et de pédicure (sauf pour les soins relevant de la prévention des escarres) sont presque toujours à la charge du résident.